



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Seine-et-Marne
14 rue de l'Aluminium
77547 SAVIGNY-LE-TEMPLE

SAVIGNY-LE-TEMPLE, le 08/02/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/12/2022

Contexte et constats

Publié sur



LÉA CENTRE AUTOS

chemin de la madeleine, route départementale 605
77000 Vaux-le-Pénil

Références : E/23-030-1
Code AIOT : 0006518595

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/12/2022 dans l'établissement LÉA CENTRE AUTOS implanté chemin de la madeleine, route départementale 605 77000 Vaux-le-Pénil. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection réalisée le 08/12/2022 avait lieu dans le cadre du programme pluriannuel de contrôle de l'inspection des installations classées et suite à la liquidation judiciaire de la société, afin de vérifier qu'aucune activité relevant de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement n'est exploitée sur le site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LÉA CENTRE AUTOS
- chemin de la madeleine, route départementale 605 77000 Vaux-le-Pénil
- Code AIOT : 0006518595
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Lorsqu'elle était active, la société LÉA CENTRE AUTOS était enregistrée pour l'exercice une activité d'entretien et de réparation de véhicules automobiles légers et de vente de pièces détachées neuves et d'occasion.

Suite à une inspection réalisée sur le site le 14 novembre 2014, l'inspection des installations classées

avait constatée que la société LÉA CENTRE AUTOS exploitait des installations d'entreposage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage soumise à enregistrement sous la rubrique 2712-1 sans disposer de l'arrêté d'enregistrement requis.

Ces constats avaient conduit le Préfet de Seine-et-Marne à prendre les arrêtés préfectoraux n°2015/DRIEE/UT77/026 et n°2015/DRIEE/UT77/027 du 6 février 2015 à l'encontre de la société, suspendant d'une part les installations exploitées sur le site et imposant d'autre part la régularisation de la situation administrative de ces installations.

La société LÉA CENTRE AUTOS avait ensuite déposé le 4 juillet 2016 un dossier de demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une installation d'entreposage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage.

Il lui avait été notifié le 8 juillet 2016 que le projet était incompatible avec le règlement d'urbanisme des communes de Vaux-Le-Pénil et de Maincy. L'inspection des installations classées s'était alors dessaisie du dossier d'enregistrement. La société n'avait ensuite plus signalé d'intention d'exploiter d'installation classée sur le site.

Dernièrement, il a été constaté que la société LÉA CENTRE AUTOS avait été liquidée et radiée auprès du tribunal de commerce de Melun, en date du 16 mars 2022.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de

- l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Exploitation d'une activité ICPE	Article L.511-1 du Code de l'environnement	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société LÉA CENTRE AUTOS a été liquidée et radiée auprès du tribunal de commerce de Melun en date du 16 mars 2022. La visite d'inspection du 8 décembre 2022 a confirmé qu'aucune activité relevant du régime des installations classées pour la protection de l'environnement n'était exercée sur les parcelles antérieurement occupées par ladite société.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Exploitation d'une activité ICPE

Référence réglementaire : Article L. 511-1 du Code de l'environnement
Thème(s) : Exploitation d'une installation classée
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.
Constats : Lors de la visite du 8 décembre 2022, l'inspection des installations classées n'a constaté aucune activité liée à l'entreposage, la dépollution ou le démontage de véhicules hors d'usage, relevant de la rubrique n° 2712-1 de la nomenclature des installations classées. La société LÉA CENTRE AUTOS a été radiée le 16 mars 2022. La propriétaire du site et anciennement présidente de la société LÉA CENTRE AUTOS était présente et a fait visiter le site à l'inspection des installations classées. Seuls un engin agricole et un bateau hors d'usage étaient présents sur le site et en attente d'évacuation. D'apparence, aucun déchet ou produit dangereux n'était entreposé sur le site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

